



CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

Séance du 01 février 2022

Séance ordinaire

Convocation du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé au Centre Socioculturel sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme GUILLOT-MARTIN Catherine, M. MARTIN Cyrille, Mme FLAGELLE Karine, Mme GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noëlle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme HELTZLE Laure, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme LESTANG Laurence, M. BERNET Nicolas, Mme LEFEVRE Michele, M. AHUIR Christophe, Mme WOLF Catherine, Mme THÉLIE Aurore, FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

Pouvoirs : M. RANSON Nicolas à M. BORDIER Daniel
M. LELEU Gérard à M. WOLF Catherine
Mme BROUSTAUD Clarisse à Mme FLAGELLE Karine

Secrétaire de séance : Mme VERGEON Danielle



- 01/2022 PPRI : Avis de la commune
- 02/2022 Maraîcher bio : Promesse de bail rural
- 03/2022 Péri-scolaire : Règlement intérieur
- 04/2022 Camping : Tarifs 2022
- 05/2022 Véhicule communal : vente
- 06/2022 STRS : Récupération des frais de secrétariat 2021
- 07/2022 Appel au Premier Ministre : Formation de médecins supplémentaires en Région Centre – Val de Loire

Madame VERGEON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur CHATELLIER demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour. Avec leur accord, le point 07/2022 - Appel au Premier Ministre : Formation de médecins supplémentaires en Région Centre – Val de Loire est ajouté à la fin de l'ordre du jour.

Concernant le compte-rendu de la séance précédente du 14 décembre 2021, sans remarques particulières sur ce dernier, il est adopté.

Les comptes-rendus des commissions Voirie et Espaces verts du 14 janvier et Culture du 31 janvier 2022 ont été déposés sur table.

Monsieur le Maire laisse quelques instants aux membres du Conseil municipal pour en prendre connaissance.

01/2022

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

AVIS

Monsieur MARTIN indique que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation du Val de Cisse, réalisée par les services de l'État et plus spécifiquement la Direction départementale des Territoires (DDT), consiste notamment à reclassifier l'aléa sur le territoire (vitesse d'écoulement hauteur des eaux, topographie, ...) ainsi que les mesures réglementaires de constructibilité à prendre en conséquence.

La nouvelle carte d'aléa détermine plus précisément les zones à risque et redéfinit les zones inondables : de nouvelles parcelles se retrouvent donc avec un risque d'inondation, alors que d'autres en sont exclues.

Pour la commune de Nazelles-Négron, l'ensemble de la zone située entre la Loire et la Cisse possède un risque classé « fort » ou « très fort ».

La première phase de concertation qui portait sur le projet de carte des aléas du futur PPRI a eu lieu du 3 juin au 5 juillet 2019.

La seconde phase de la concertation portant sur l'avant-projet de ce nouveau PPRI s'est déroulé du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022.

Durant toute cette période, chacun a pu participer à la concertation : le dossier de concertation était disponible à l'accueil de la mairie, l'ensemble des documents étant également disponible sur le site de la préfecture, des réunions publiques se sont tenues (notamment le 23 novembre 2021 au Centre Socioculturel) et une adresse mail spécifique pour toute réclamation avait été mise en place par les services de l'État.

Les éléments sont encore aujourd'hui consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/ppri-val-cisse>.

Cet avant-projet du PPRI détaille les mesures réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs de prévention préalablement fixés avec des règles proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et les enjeux en présence.

Il est aujourd'hui proposé de donner un avis sur cet avant-projet de règlement et de zonage réglementaire proposé notamment pour le territoire communal. Cet avis n'est pas contraignant pour les services de l'État mais est un moyen important pour donner le ressenti des communes sur le travail réalisé.

Cette phase de concertation donnera lieu à un bilan mis à disposition de tous sur le site internet des services de l'État.

Suivra un travail de rédaction définitive du projet de PPRI qui devrait être soumis à enquête publique au 3ème trimestre 2022 avec le bilan des 2 phases de concertation.

Monsieur CHATELLIER fait lecture du projet de délibération qui aborde les points suivants : la friche Mabilles, le Camping des Pâtis, le quartier de Vilvent, le zonage à la parcelle, le complexe sportif de la Grange-Rouge, les possibilités de logements supplémentaires en zone BTF, BF et BM et enfin le zonage BF-Act.

Monsieur AHUIR indique que cela correspond aux principaux éléments qui ont déjà été brossés en commission. Il regrette le durcissement des règles imposé par ce nouveau PPRI par rapport à celui existant alors que les méthodes de constructions ont évolué depuis le 19^{ème} siècle. Il s'agit de règles sévères avec une application stricte par les services de l'État qui vont avoir une incidence importante sur le développement de la commune et le PLUI.

Il est important pour la commune de garder une centralité sur le quartier de Vilvent alors que ce PPRI va avoir pour conséquence de porter l'urbanisation de la commune sur le plateau avec les difficultés que l'on connaît.

Monsieur MARTIN approuve ce point et précise en indiquant qu'après avoir rendu les zones d'urbanisation futures de la commune à la biodiversité afin de limiter l'artificialisation des terres, il faut laisser sa place originelle à la Loire. Avec ces deux contraintes importantes, il est difficile d'envisager le développement de la commune.

Monsieur CHATELLIER indique avoir été reçu, avec le Maire d'Amboise, par le Directeur départemental des Territoires (DDT) pour évoquer ces sujets avec lui. Il est important de se battre pour le développement de la zone de centralité du bout des Ponts et de Vilvent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2021 portant prorogation de l'arrêté du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation du val de Cisse,
Vu le porter à connaissance de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Val de Cisse,
Vu le dossier de présentation transmis par le Préfecture en novembre 2021,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la période de concertation du 16 novembre 2021 au 31 janvier 2022, et notamment l'exposition et les différentes réunions publiques qui ont pu avoir lieu,

Considérant le dossier de concertation de l'avant-projet de PPRI de novembre 2021,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal formule les remarques suivantes sur l'avant-projet de PPRI du Val de Cisse :

➤ **Friche Mabilie**

La friche Mabilie, grande unité foncière située sur la commune d'Amboise et de Nazelles-Négron et dont le propriétaire est la Communauté de communes du Val d'Amboise, se situe en partie en zone BZDE-Act et BF-Act.

Les bâtiments en front de Loire situés le long de la Route Départementale 952 n'ont pas de caractère industriel mais plutôt commercial et de logement. Il est important que le PPRI intègre cette réalité de typologie de bâti et puisse ainsi ne pas obérer les projets futurs d'aménagement sur le site.

Aussi la commune souhaiterait que soit revu le périmètre de zonage de la C-ZDE : soit d'intégrer ces bâtiments en front de Loire dans cette zone (qui jouxtent des bâtiments, aujourd'hui réhabilités et à usage de logements), soit de permettre dans la zone BZDE-Act la possibilité de créer de l'hébergement par démolition-reconstruction et changement de destination.

➤ **Camping des Pâtis**

L'objectif de la commune de Nazelles-Négron est de pouvoir valoriser les espaces naturels et la biodiversité en bordure de Cisse (Parc multigénérationnel, Centre Socio-Culturel, refuge LPO, ...) tout en soutenant la vie sociale et économique dans le Bourg de Nazelles en poursuivant notamment le développement du camping des Pâtis.

Or l'avant-projet de règlement classe le terrain accueillant le camping des Pâtis en zone ATF. Il en résulte en particulier une impossibilité « d'augmenter le nombre d'habitation légère de loisirs (HLL) ou de résidence mobile de loisirs » empêchant ainsi toute évolution et montée en gamme du camping, actuellement en cours, alors même que le nombre de campeurs accueillis resterait identique.

Par ailleurs « Limiter l'emprise au sol des "planchers sur pilotis" à 6 m² maximum/structure » restreint trop fortement la possibilité de rénovation des bâtiments d'accueil et de services.

Il conviendrait de modifier ces points afin de permettre de maintenir l'activité du camping de Nazelles.

➤ **Quartier de Vilvent**

L'ensemble du quartier de Vilvent est classé dans l'avant-projet de carte de zonage réglementaire en zone BF et BFT.

La commune regrette, malgré ses précédentes demandes, la non prise en compte de la qualification en Centre urbain d'une partie de ce quartier. En effet sa situation correspond pleinement aux caractéristiques attendues des futures zones C du PPRI : occupation importante du sol, continuité bâtie, mixité des usages avec la présence de commerces et services.

Le quartier de Vilvent est, en effet, après les réductions drastiques de zones à construire lors de la mise en place en 2015 du PLU afin de préserver les espaces naturels et agricoles, le principal secteur permettant un développement raisonnable de la commune et le maintien des services sur celle-ci, notamment les structures scolaires.

Par ailleurs, un travail urbanistique de qualité est en mesure de réduire la vulnérabilité du tissu urbain comme la commune a su le mettre en œuvre sur l'opération des Jardins de Vilvent en partenariat avec Touraine Logement. C'est dans cet esprit que la commune souhaite poursuivre l'évolution du quartier notamment dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) NAZ-OAP 1 du stade de Foot en zone B2 du PPRI actuel.

Il apparaît pleinement justifié, mais également nécessaire, de définir un zonage de Centre urbain sur le quartier de Vilvent en lien avec la gare ferroviaire d'Amboise et dans le cœur de la conurbation existante entre les trois communes d'Amboise, Pocé-sur-Cisse et Nazelles-Négron.

➤ Zonage à la parcelle

Si le zonage réglementaire est logiquement issu de la carte des aléas, il doit néanmoins tenir compte de l'occupation du sol existant et notamment du découpage parcellaire existant.

Il s'avère qu'il existe sur l'avant-projet de la carte de zonage réglementaire des délimitations de zone en « îlots » rendant très difficile voire impossible une application du règlement pour les calculs de droits à construire. Il est donc demandé un alignement plus strict du zonage du PPRI sur le parcellaire existant pour une meilleure lisibilité et application du règlement.

Sont notamment concernées : Toutes les zones au nord de la rue Louis Viset et de la rue Amélie Vincendeau, les zones au nord et au sud du boulevard de l'avenir, la zone au sud de la rue de la Chapelle Verdun, la zone au nord de la rue des Acacias et la zone au nord du chemin des Poulains.

➤ Complexe sportif de la Grange-Rouge

L'avant-projet de règlement classe le terrain accueillant le Complexe sportif de la Grange-Rouge ainsi que les terrains communaux de foot, le terrain de BMX et l'école de musique en zone AEP.

Si la constructibilité dans cette zone est fortement limitée, ce qui est compréhensible et souhaitable, la commune souligne néanmoins la problématique liée aux vestiaires, sanitaires, locaux techniques des terrains de sports existants dans cette zone et qu'il faudrait bien un jour rénover. En effet, pour la zone AEP, l'article 2-10 demande à assurer une transparence à l'eau (ouverture totale ou partielle du bâtiment).

La commune souhaiterait que puisse être clarifiée cette notion de « transparence à l'eau » pour le coup peu claire, qui semble difficilement compatible avec des locaux de type vestiaires et sanitaires et ainsi s'assurer du devenir de sa zone d'activité sportive et de loisirs.

➤ Possibilité de logements supplémentaires en zone BTF, BF et BM

Il existe une différence de traitement qu'il conviendrait de corriger pour les zones BTF, BF et BM. En effet, l'article 4-1 n'autorise pas la possibilité de logements supplémentaires dans le cadre des constructions existantes alors que les articles 3-1 et 3-2 permettent les constructions nouvelles à usage d'habitation pour un ou plusieurs logements.

➤ Zonage BF-Act

La parcelle D 2133 est prévue comme appartenant au zonage BTF. Or, elle s'avère être contiguë au zonage BF-Act et appartient à une entreprise ayant d'autres parcelles en zone BF-Act. Il conviendrait donc d'uniformiser ce zonage en incluant cette parcelle D 2133 au zonage BF-Act.

02/2022

MARAÎCHAGE BIO

PROMESSE DE BAIL RURAL

Madame GAUTHIER-BERDON rappelle que la commune a pour projet l'installation d'un maraîcher bio sur le secteur de la « Friche Marie ».

Pour ce faire, un bail rural d'une durée de 9 ans doit être signé avec les futurs maraîchers, Messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER, afin de leur mettre à disposition le terrain et le hangar amené à être bâti dans le cadre de ce projet. Ce bail prévoit un loyer annuel de 3 000 €, avec une gratuité sur les 3 premières années, sous réserve du respect de l'article L.1411 du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 relatif au statut du fermage qui en encadre les tarifs.

Afin de pouvoir obtenir compléter leur dossier d'installation et de solliciter une aide de L'État, les maraîchers ont besoin d'un engagement écrit de la commune.

Madame GAUTHIER-BERDON précise que Monsieur MAZE peut prétendre à la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) ayant encore moins de 40 ans pour quelques mois.

Ainsi, il est nécessaire de signer dès à présent une promesse de bail pour permettre la finalisation du projet d'implantation des maraîchers et garantir la volonté communale de consacrer les parcelles à ce projet.

Madame THELIE s'interroge sur le projet de Bail. En effet celui-ci prévoit la location par les maraîchers d'un bâtiment mais actuellement ce bâtiment n'existe pas. Où en est le projet ? qu'en est-il de l'accompagnement par Impact 37 ?

Madame GAUTHIER-BERDON indique qu'une première approche pour la construction de ce bâtiment avait été faite avec le bureau d'étude BY OPTIM mais il s'agissait d'un projet beaucoup trop cher pour la commune qui a été prise pour un nabab. Aussi Monsieur BORDIER a fait des investigations pour trouver une entreprise capable de nous proposer un bâtiment financièrement et techniquement acceptable.

Il est aujourd'hui prévu de faire réaliser par l'entreprise Triangle la coque du bâtiment et de laisser l'aménagement intérieur à la charge des futurs maraîchers. La commune prévoit de pouvoir louer la toiture pour de la production photovoltaïque.

Concernant l'accompagnement par Impact 37, il a été fait le choix de faire l'économie de cette solution en se débrouillant sans eux. Cela représentait un coût trop élevé par rapport à la plus-value de cet accompagnement, principalement axé sur la recherche de candidats que la commune a trouvés par elle-même.

Madame THELIE regrette que les conseillers municipaux n'aient pas eu d'informations sur ce dossier et les évolutions liées au bâtiment alors que c'est la raison d'être des commissions.

Monsieur MARTIN précise que la commune envisageait plutôt de partir sur un projet de bâtiment avec du photovoltaïque intégré et financé par un tiers investisseur. Le coût pour la commune était alors uniquement de 10 000 € pour la partie bâtiment. La difficulté est que dans ce cas, il faut prendre en compte les délais d'autorisation de raccordement au réseau électrique, ce qui engendre des délais beaucoup plus longs, de l'ordre de 18 mois. La solution retenue a été de découpler l'opération, en acquérant directement le bâtiment et de pouvoir monter un dossier de production photovoltaïque dans un second temps afin de bénéficier du bâtiment rapidement.

Madame THELIE estime que la réalisation de cette promesse de bail est casse-gueule car on promet aux futurs maraîchers un bail avec un bâtiment pour septembre. Que se passe-t'il si le bâtiment n'est pas réalisé à cette date ?

Monsieur BORDIER précise que les discussions en cours avec la société Triangle nous permettent d'avoir la réalisation du bâtiment pour cet été.

Madame GAUTHIER-BERDON précise qu'il y a eu, en toute fin d'année dernière, une accélération du montage de ce dossier à la demande des maraîchers afin de pouvoir monter le dossier pour la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA). La commune essaye de satisfaire au mieux leurs demandes afin qu'ils puissent programmer et réaliser leur installation dans les meilleures conditions. Il s'agit d'un projet soutenu ardemment par la commune.

Madame THELIE regrette également avoir appris le nom de ces maraîchers à la relecture du précédent numéro du NN Infos.

Madame WOLF entend bien qu'il n'a pas forcément été possible de réunir la commission mais estime qu'il y a toujours moyen d'informer les membres de la commission par d'autres biais. Il y a un problème récurrent d'information. Il aurait été plus simple de continuer de travailler avec Terre de Lien. Les maraîchers bio seraient déjà là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de Maraîchage bio présenté par Messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER,
Vu leur demande en date du 21 janvier 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que messieurs Yannig MAZE et David GAUTHIER ont pour projet l'implantation d'un Maraîchage bio sur le secteur de la « Friche Marie »,

Considérant qu'un bail sera réalisé avec les maraîchers dans le cadre de la mise à disposition des parcelles communales accueillant le projet,

Considérant qu'afin de compléter leur dossier, une promesse de bail leur est nécessaire,

Après en avoir délibéré (Pour : 23, Contre : 00, Abstention : 04),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le bail rural de 9 ans à intervenir au profit de Messieurs MAZE et GAUTHIER pour les terrains devant accueillir le Maraîchage Bio au lieu-dit la « Friche Marie ».**
- **Autorise la signature de la promesse de bail jointe à la présente délibération.**
- Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

03/2022

SERVICE PÉRISCOLAIRE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame FLAGELLE indique qu'il est proposé une révision du règlement intérieur du Périscolaire afin de notamment mieux prendre en compte :

- La composition des foyers (monoparentale, divorcé, séparé, recomposé, ...) dont les enfants sont inscrits au Périscolaire,
- Les nouvelles modalités de paiement des factures.

Cette révision est également l'occasion de reformuler et d'apporter des précisions au document, pour une meilleure compréhension des règles par les enfants et les parents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 41/2020 du 26 mai 2020 approuvant le règlement intérieur du service périscolaire,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du service périscolaire afin de prendre en compte les diverses compositions des foyers et les nouvelles modalités de règlement,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur du service périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

04/2022

CAMPING MUNICIPAL
RAPPORT DE GESTION ET TARIFS 2022

Monsieur CHATELLIER indique que Monsieur BELET, gestionnaire du camping municipal, souhaite une modification des tarifs pour la saison 2022 du Camping des Pâtis, avec les évolutions suivantes :

- Chalet 2/3 et Lodge : pas d'augmentation en haute saison ; +5 € sur le Chalet en basse saison,
- Chalet 1/2 : baisse de tarif (-5 à -10 €),
- Tente bivouac : +1 €.

S'agissant d'un camping municipal et conformément au contrat de Délégation de service public, ces évolutions doivent être validées par une délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 69/2018 du 29 novembre 2018 mettant en place une DSP pour la gestion du camping des Pâtis,
Vu la délibération 15/2019 du 4 avril 2019 validant la convention de Délégation de Service Public avec l'entreprise « Wild Bed »,
Vu la convention de Délégation de Service Public signée,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur BELLET, responsable de l'entreprise SASU WILD BED, est chargé de la gestion du camping municipal,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs du camping municipal tel qu'annexés à la présente délibération.**

05/2022

TONDEUSE AUTOPORTÉE

SORTIE D'INVENTAIRE ET VENTE

Monsieur BORDIER indique que la commune est propriétaire d'une tondeuse autoportée FERRARI (numéro d'inventaire n°2014MAT-032+ 2018000075). Ce matériel apparaît aujourd'hui vieillissant et doit être remplacé.

L'entreprise Cloué Équipement, qui fournira le nouvel équipement neuf aux services techniques, propose la reprise de l'ancien matériel pour 7 000 €.

La délibération n°19/2020 listant les délégations du Conseil municipal au Maire permet à ce dernier de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers uniquement jusqu'à 4 600 €. Une délibération spécifique est donc nécessaire pour cette vente.

Madame FOUGERON souhaite savoir pourquoi ce vieux matériel n'as pas été proposé à la vente à des particuliers de Nazelles-Négron.

Monsieur BORDIER répond que la décision a été prise rapidement pour le renouvellement de ce matériel s'agissant d'un matériel en stock. En outre, un tel matériel professionnel n'intéresse pas forcément un particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction M57,
Vu l'inventaire comptable,

Considérant l'état de la tondeuse autoportée ayant pour immatriculation DJ-576-HG et son entrée dans l'inventaire communal le 19 août 2014,

Considérant que la vétusté et l'usure de cet appareil nécessite de pourvoir à son remplacement,

Considérant que l'entreprise Cloué Équipement a proposé son rachat pour un montant de 7 000 €,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de désaffecter la tondeuse autoportée Ferrari immatriculée DJ-576-HG (Numéros d'inventaire 2014MAT-032 + 2018000075).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la sortir du patrimoine communal par vente à l'entreprise Cloué Equipement pour un montant de 7 000 € net vendeur.**

06/2022

SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DE NOIZAY NAZELLES-NÉGRON

RÉCUPÉRATION DES FRAIS DE SECRÉTARIAT 2021

Monsieur HIRON rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron.

Il convient de procéder à la récupération des frais correspondants pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Frais de gestion :	763,64 €
60 timbres (0,88 € l'unité- tarif vert)	52,80 €
1 300 tirages (0,18 € l'unité)	234,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,84 €
Frais généraux	460,00 €

Frais de personnel :	9 391,00 €
10/35 ^{ème} du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	9 391,00 €
TOTAL :	10 154,64 €

Monsieur AHUIR souhaiterait savoir s'il s'agit de la dernière année d'existence pour ce syndicat de transport scolaire ?

Monsieur CHATELLIER répond que cela est un peu compliqué de pouvoir apporter une réponse sur ce point à ce jour.

Il semble se dégager une volonté de rationaliser le fonctionnement du transport scolaire sur le Val d'Amboise en regroupant les trois syndicats existants au niveau de la CCVA. Néanmoins, il existe un trou financier de 70 000 € dans un des syndicats d'Amboise et cela semble bloquer techniquement au niveau des services régionaux malgré un accord politique de prise en charge par la Région de ce déficit. Il n'est pas question d'engager un rapprochement sans avoir résolu cette problématique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la Commune de Nazelles-Négron assure le secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de fixer les frais de secrétariat du Syndicat de Transport Scolaire de Noizay/Nazelles-Négron pour l'année 2021 comme suit :**

Frais de gestion :	763,64 €
60 timbres (0,88 € l'unité- tarif vert)	52,80 €
1 300 tirages (0,18 € l'unité)	234,00 €
4 ramettes de 500 feuilles blanches A4	16,84 €
Frais généraux	460,00 €

Frais de personnel :	9 391,00 €
10/35 ^{ème} du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	9 391,00 €

TOTAL :	10 154,64 €
----------------	--------------------

- **Demande au Syndicat de Transport Scolaire de Noizay Nazelles-Négron le remboursement de ces frais.**

07/2022

APPEL AU PREMIER MINISTRE

FORMATION DE MÉDECINS SUPPLÉMENTAIRES EN RÉGION CENTRE – VAL DE LOIRE

Monsieur CHATELLIER indique que par courrier en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le président du CESER Centre-Val de Loire ont réalisé un appel au Premier Ministre, afin que soit pris en compte le manque critique de médecins dans la région et que des mesures rapides soient prises pour pallier à cette difficulté, notamment avec la formation de médecins supplémentaires.

En effet, afin de faire face à la désertification médicale qui s'alourdit sur la région, le nombre de médecins formés ces dernières années apparaît insuffisant. Un nombre croissant de médecins devant partir à la retraite ces prochaines années, la formation de 200 médecins supplémentaires (pour atteindre le nombre global de médecins formés à 500) apparaît essentielle pour compléter l'offre de santé, en particulier dans le milieu rural.

Afin d'appuyer la demande régionale et de prouver l'intérêt et la préoccupation de la commune pour cette problématique, il nous est aujourd'hui proposé de délibérer pour soutenir cet appel au Premier Ministre.

Une mobilisation collective est indispensable afin que la situation soit sérieusement prise en compte et que des décisions rapides soient appliquées.

Monsieur AHUIR tient à souligner que derrière cet appel de bonne intention, se cachent des manœuvres politiques entre les villes d'Orléans et Tours. Le sujet sous-jacent est l'ouverture d'une faculté de médecine à Orléans alors qu'actuellement la seule faculté de médecine de la Région Centre Val de Loire est à Tours. Orléans tient à tout prix à avoir sa faculté et cet appel tombe au moment où la gouvernance de la Métropole de Tours est au plus mal. Le risque est celui d'un transfert total de la faculté de médecine de Tours vers Orléans. Signer cet appel c'est jouer contre la Touraine.

Monsieur CHATELLIER répond que quelles que soient les arrières pensées politiques dans ce dossier, il y a quand même besoin de médecins supplémentaires formés sur le territoire régional afin de couvrir les besoins de la population.

Monsieur AHUIR ajoute qu'il ne faudrait pas pécher par naïveté. Si la question est celle du nombre de médecins à former, il est possible de former plus de médecins à Tours.

Vu le courrier du Président de la Région Centre - Val de Loire en date du 25 janvier 2022,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que la région Centre – Val de Loire connaît une désertification médicale, amenée à s'aggraver à l'avenir,

Considérant que le nombre de médecins en formation est insuffisant pour compléter l'offre médicale sur le territoire,

Considérant qu'une mesure forte du gouvernement est nécessaire pour éviter cette carence en offre de soins,

Considérant qu'un appel au Premier Ministre est réalisé par le Président de la Région Centre – Val de Loire et le CESER Centre – Val de Loire,

Considérant que les collectivités et leurs établissements publics sont invités à soutenir cette démarche,

Après en avoir délibéré (Pour : 21, Contre : 04, Abstention : 02),

Le Conseil municipal :

- **Demande la formation de deux cents médecins supplémentaires sur la Région Centre – Val de Loire afin de lutter contre la désertification médicale.**
- **Demande la tenue d'une audience entre le Premier Ministre, le Président de la Région Centre – Val de Loire et le Président du CESER Centre – Val de Loire afin que ce sujet puisse être débattu.**

DÉCISION N°2021-10

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE DÉVELOPPEMENT (F2D)

Monsieur CHATELLIER rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,

Vu le règlement d'application du F2D du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Considérant la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D), destiné à encourager l'investissement des communes, dont l'appel à projet est lancé,

Considérant que ce Fonds, réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux EPCI, doit être demandé avant le 31 décembre 2021,

Le Maire de la commune décide :

Article 1^{er} : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre du Fonds départemental de Développement (F2D) pour la réalisation de l'opération suivante :

NOM DE L'OPÉRATION	COÛT HT	MONTANT DE SUBVENTION F2D DEMANDÉ
Bâtiment d'accueil Camping municipal	60 000 €	30 000 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DÉCISION N°2022-01

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Délibération 43-2019 du 12 septembre 2019 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de téléphonie,
Vu la Délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Considérant les besoins de la commune de Nazelles-Négron,
Considérant que la commune de Nazelles-Négron a adhéré à un groupement de commandes coordonné par la ville d'Amboise et relatif à la téléphonie fixe et mobile,
Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes s'étant tenue le 19 octobre 2021,

Le Maire de la commune décide :

Article 1 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1411-21) pour la fourniture de liaisons fibre optique très haut débit :

Liaisons fibres optique très haut débit : Groupement conjoint d'entreprises GTIE Télécoms/CORASO

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DÉCISION N°2022-02

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Délibération 43-2019 du 12 septembre 2019 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de téléphonie,
Vu la Délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Considérant les besoins de la commune de Nazelles-Négron,
Considérant que la commune de Nazelles-Négron a adhéré à un groupement de commandes coordonné par la ville d'Amboise et relatif à la téléphonie fixe et mobile,
Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes s'étant tenue le 19 octobre 2021,

Le Maire de la commune décide :

Article 1 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1412-21 Lot 1) pour la mise en place de services de télécommunication « Téléphonie Fixe » :

Services de télécommunication « Téléphonie Fixe » : BOUYGUES TÉLÉCOM

Article 2 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1412-21 Lot 2) pour la mise en place de services de télécommunication « Téléphonie Mobile » :

Services de télécommunication « Téléphonie Mobile » : SFR

Article 3 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1412-21 Lot 3) pour la mise en place de services de télécommunication « Services Internet Asymétriques » :

Services de télécommunication « Services Internet Asymétriques » : STELLA TÉLÉCOM

Article 4 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1412-21 Lot 4) pour la mise en place de services de télécommunication « Services Internet Symétriques » :

Services de télécommunication « Services Internet Symétriques » : ADISTA

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DÉCISION N°2022-03

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la Délibération 43-2019 du 12 septembre 2019 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de téléphonie,
Vu la Délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Considérant les besoins de la commune de Nazelles-Négron,
Considérant que la commune de Nazelles-Négron a adhéré à un groupement de commandes coordonné par la ville d'Amboise et relatif à la téléphonie fixe et mobile,
Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes s'étant tenue le 19 octobre 2021,

Le Maire de la commune décide :

Article 1 : L'offre suivante est retenue sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum (marché n°1413-21) pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un réseau téléphonique et informatique :

Fourniture, installation et maintenance d'un réseau téléphonique : COMASYS

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DÉCISION N°2022-04

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €,
Vu le courrier en date du 23 novembre 2021 reconduisant les modalités d'attribution de la DETR pour 2022,

Vu le tableau des opérations éligibles,

Considérant que le projet de l'installation d'une activité de maraîchage biologique nécessite la construction d'un bâtiment agricole communal,

Considérant que le projet de modernisation du camping des Patis nécessite des travaux d'aménagement sur le bâtiment d'accueil,

Considérant la possibilité de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la DETR 2022 sur ces projets,

Le Maire de la commune décide :

Article 1 : Il est décidé la réalisation d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation des opérations tel qu'il suit :

NOM DE L'OPÉRATION	COÛT HT	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉ
Construction d'un bâtiment agricole pour l'installation d'une activité de maraîchage biologique	178 778,44 €	71 000 €
Modernisation du camping des Patis	60 000,00 €	24 000 €

Article 2 : La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHATELLIER donne lecture des questions diverses posées par écrit par Monsieur AHUIR avant la réunion de ce Conseil municipal :

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

- Pourquoi les interventions de notre groupe d'opposition lors des conseils municipaux ne sont pas retranscrites sur les comptes-rendus ? Il en est de même pour les questions diverses, là aussi, Pourquoi ?

Les interventions des différents conseillers municipaux, y compris bien entendu celles des membres de l'opposition, sont retranscrites au mieux dans les comptes-rendus de toutes les séances du Conseil municipal.

Les questions de l'opposition sont également bien reprises et cela avec les réponses apportées par la municipalité.

Madame THELIE souhaite apporter des clarifications sur sa question et indique que les comptes-rendus présents sur le site internet de la commune ne reprennent pas les interventions des conseillers municipaux.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur MARDON, DGS, précise qu'il existe deux documents différents concernant la transcription des décisions du Conseil municipal : les procès-verbaux tels que validés par le Conseil municipal qui reprennent la transcription des débats et donc également les questions de l'opposition et le compte rendu de la séance du Conseil municipal qui est lui affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune sous huitaine. Ce document présente uniquement une synthèse sommaire des délibérations du Conseil municipal.

Madame THELIE regrette cette situation qui n'informe pas totalement les habitants de la commune.

Monsieur MARDON précise que cet affichage et mise en ligne répond aux obligations légales de la commune.

Sans autres questions diverses, Monsieur CHATELLIER clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 7 délibérations numérotées de 01 à 07 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Cyrille MARTIN

Catherine GUILLOT-MARTIN

Karine FLAGELLE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noëlle COURTAULT

René PINON

Romaric ROCHETTE

Laure HELTZLE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Michele LEFEVRE

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA